

## Communiqué de presse

### Traitements d'automne en agriculture : les préfets de départements doivent interdire le prosulfocarbe en urgence sur leur territoire

**Paris, le 15 octobre 2021.** Le prosulfocarbe, herbicide très volatile, contamine chaque année des cultures sur lesquelles il n'est pas utilisé, notamment des cultures bio. Les désherbages chimiques d'automne sur les céréales ont commencé et malgré notre demande de suspension des autorisations de mise sur le marché formulée en juin<sup>1</sup>, rien n'a été fait pour empêcher de nouvelles contaminations. **Les paysans bio, représentés par la FNAB, et leurs coopératives, représentés par Forébio, s'allient à l'association Généralions Futures pour demander aux préfets l'interdiction immédiate de tous les produits à base de prosulfocarbe afin d'éviter de nouvelles destructions de récoltes biologiques.**

#### Des demandes de modifications d'AMM restées lettre morte

Depuis plusieurs années la question des contaminations par le prosulfocarbe est sur la table. Cet herbicide, qui a bénéficié depuis 2018 de plusieurs prolongations d'autorisation sans nouvelle évaluation au niveau européen (la fin de son autorisation est prévue au 31 octobre 2022), est utilisé majoritairement sur les céréales et les pommes de terre. C'est le 2<sup>ème</sup> herbicide le plus utilisé en France après le Glyphosate<sup>2</sup>. Très volatile, c'est l'un des pesticides les plus présent dans l'air, aussi bien en termes de fréquence que de concentration.

L'an dernier 14 producteurs de sarrasin biologique ont vu leurs récoltes contaminées, avec des résidus allant jusqu'à 100 fois les limites maximales autorisées. 80 000 euros de récoltes ont été détruites sans que ni l'Etat, ni les assureurs ne puissent indemniser les agriculteurs et agricultrices victimes (faute d'identification des responsables à l'origine de la pollution), ce qui les a poussés à mettre en place [une collecte participative](#).

#### Douze préfetures de département saisies en urgence

La réglementation sur les produits phytopharmaceutiques<sup>3</sup> prévoit qu'en cas de risque exceptionnel et justifié, l'utilisation des produits peut être restreinte ou interdite par arrêté préfectoral. Nous avons donc saisi jeudi une douzaine de préfetures de départements<sup>4</sup> d'une demande d'interdiction immédiate et temporaire des produits à base de prosulfocarbe.

Les régions Bretagne et Pays de la Loire sont particulièrement concernées par des contaminations sur des vergers de pommiers ; les régions Centre Val de Loire, Normandie et Bourgogne-Franche-Comté ont régulièrement des contaminations sur des récoltes de céréales.

#### Les préfets ont deux mois pour agir et éviter de nouvelles contaminations !

#### Contact :

- Philippe Camburet, président de la FNAB – 06 77 94 85 19
- François Veillerette, porte-parole de Généralions Futures - 06 81 64 65 58
- Julien Bourgeois, vice-président de Forébio – 06 78 81 23 49

<sup>1</sup> [https://www.fnab.org/images/CP\\_prosulfo-VF.pdf](https://www.fnab.org/images/CP_prosulfo-VF.pdf)

<sup>2</sup> 5.800 tonnes vendues en 2018, source Ecophyto

<sup>3</sup> Article 5 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

<sup>4</sup> Mayenne, Sarthe, Loire-Atlantique, Yonne, Orne, Côtes-d'Armor, Maine-et-Loire, Vendée, Ille-et-Vilaine, Loiret, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher